



VILLE de COYE LA FORET

~~~~~

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2019

~~~~~

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                       | P | A |
|---------------------|---|---|-----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | LEMONNIER Valérie     | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | PINEAU Gérard         | X |   |
| VIRGITTI Perrine    | X |   | VEILLOT Chantal       |   | X |
| LAMEYRE Patrick     | X |   | ZAUCHE Mohammed       | X |   |
| DULMET Yves         | X |   | BARDEAU Marguerite    | X |   |
| LAMBRET Nathalie    |   | X | GLEVAREC Ivan         |   | X |
| VARON Bernard       | X |   | RIOU Martine          |   | X |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | DECAMPS Guy           | X |   |
| FONTAINE Pascal     | X |   | COLAGIACOMO Stéphanie | X |   |
| LACROIX Christiane  | X |   | LECLERCQ Serge        | X |   |
| NKOUMAZOK Serge     |   | X | MARIAGE Alain         | X |   |
| MOUQUET Véronique   | X |   | DOMENECH Isabelle     | X |   |
| BAZZA Abdelmounaïme |   | X | LEBRET Claude         | X |   |
| ROBIDET Christine   | X |   |                       |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) ayant donné (s) procuration :** Mmes LAMBRET (pouvoir à Mme DESCAMPS), VEILLOT (pouvoir à Mme LACROIX), RIOU (pouvoir à Mme ROBIDET).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain MARIAGE.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 21                             | 3                      | 24                | 22/02/2019          |

~~~~~

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 25 JANVIER 2019

Remarque de Monsieur LEBRET : « Suite à la proposition de compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 25 janvier 2019, je tiens à rappeler mon intervention qui ne correspond pas tout à fait à celle mentionnée dans le texte : *le 13 décembre 2018, en réunion de commission, Nathalie (Lambret) a indiqué que la majorité des associations ne voyait pas de problème à une diffusion tous les deux mois de la Lettre de Coye la Forêt (LCF) ; les associations organisant leurs manifestations sur l'année. Cette nouvelle programmation était due à la surcharge de travail de Nathalie, qui, désormais, a une activité professionnelle. Le 14 janvier, Nathalie a confirmé que la LCF serait diffusée tous les deux mois non pas pour des raisons économiques mais pour des raisons de mauvaise qualité de prestation : l'imprimeur actuel laissant des fautes d'orthographe, voire en en créant* ».

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 IMPLANTATION de POINT d'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE - IMPASSE aux CERFS

La commune a formulé, le 14 septembre 2018, une demande d'installation d'un point d'apport volontaire enterré pour la collecte du verre, Impasse aux Cerfs, à proximité de la maison médicale.



Après instruction par la commission « Environnement », réunie le 15 octobre 2018, le conseil communautaire du 8 novembre a approuvé un programme d'investissement 2018/2019 dont notre commune fait partie. L'investissement est estimé à 12 487 € TTC contre 1 134 € TTC pour une colonne de surface.

Face à l'ampleur de l'investissement, la CCAC souhaite s'assurer de la pérennité de cet ouvrage et des conditions d'implantation. Elle nous demande donc de bien vouloir délibérer de manière concomitante à la leur et confirmer notre souhait et notre engagement à respecter les engagements réciproques proposés conventionnellement.

M. MARIAGE n'en voit pas la nécessité, si cela est juste pour une question d'esthétique le coût est élevé.

Mme FAUPOINT pense qu'un rappel sur les différents emplacements existants est nécessaire.

M. DECAMPS fait remarquer que l'article 5 précisant la date d'échéance est « peu précis ».

Le Conseil Municipal,

PAR

3 « CONTRE » : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

21 « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

3 SE 60 : ECLAIRAGE PUBLIC : LANTERNES QUATRE FACES

Il est proposé de procéder aux travaux d'éclairage public consistant à installer des lanternes quatre faces : Grande Rue, Place de la Mairie, Rue d'Hérivaux et Rue Blanche. Le coût global des travaux s'élève à 61 019,99 € TTC (valeur 24 janvier 2019).

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le fonds de concours à verser au SE 60 serait de 23 683,39 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses afférentes aux travaux : 19 869,64 €
- Frais de gestion : 3 813,75 €

M. MARIAGE demande si l'on s'oriente vers une mise en éclairage dit écologique.

M. VARON, Maire Adjoint, précise que l'on se situe dans les règles et qu'on en parlera lors de la tenue de la commission de voirie « élargie ».

M. le Maire précise que l'on ne change rien dans les objectifs fixés se rapportant à une coupure de l'éclairage public. Ces travaux sont les derniers de la phase éclairage public. Nous reviendrons sur l'éclairage lorsque nous aborderons la mise aux normes de la cour de l'école.

M. LECLERCQ souhaite savoir si techniquement nous pourrions bénéficier de nouvelles possibilités d'éclairage dans la Grande Rue.

M. le Maire précise, que depuis 4 ans, une lanterne sur deux est éteinte.

M. DECAMPS souhaite connaître la consommation d'une LED.

M. VARON, Maire Adjoint, précise de 1 à 33 et de 1 à 50 suivant les endroits.

M. le Maire précise que le coût est de 60 000 €/an en diminution de près de 30 % grâce au système LED.

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2019 le fonds de concours à verser au SE 60, soit 23 683,39 €.

4 EXERCICE du DROIT de PREEMPTION URBAIN : Terrain cadastré AH n° 53

Conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une parcelle cadastrée AH n° 53, Les Trois Saules, d'une superficie de 00 ha 15 a 94 ca. Cette parcelle figure en zone Nj.

Afin de protéger et de se constituer une réserve foncière, il est proposé d'exercer notre droit de préemption sur ce terrain. Pour information, ce terrain est inscrit dans le plan des zones humides et la commune se doit de les protéger et de les garder.

Le prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 20 000 €.



Rappel de la procédure :

La commune peut renoncer à exercer son droit, ou ne pas donner de réponse dans un délai de deux mois. Le propriétaire est alors libre de vendre son bien au prix indiqué dans la DIA pendant une période de trois ans.

La commune décide d'exercer son droit de préemption. Elle doit le faire savoir dans le délai de deux mois au propriétaire, en indiquant avec précision le motif invoqué.

La commune accepte les conditions demandées. La vente est censée être parfaite puisqu'il y a accord sur la chose et le prix. Le vendeur est obligé de signer l'acte authentique de cession avec la commune.

La commune propose un prix inférieur. Dans ce cas, le propriétaire dispose de deux mois pour formuler sa réponse écrite. Là encore, plusieurs hypothèses sont possibles.

Le propriétaire renonce à vendre le bien, soit de façon expresse, soit en ne répondant pas pendant le délai de deux mois.

Le propriétaire accepte le prix proposé par la commune. La vente est supposée parfaite : l'acte authentique doit être signé dans les trois mois qui suivent et le prix doit être versé dans les six mois.

Le propriétaire refuse le prix proposé. Dans les quinze jours qui suivent sa réponse, la commune doit saisir le juge de l'expropriation (au tribunal de grande instance) et demander une fixation judiciaire du prix. Dans les huit jours qui suivent sa saisine, le juge fixe une date pour visiter les lieux et la communique aux parties en présence, au moins quinze jours à l'avance. En audience publique, le juge fixe ensuite la valeur des biens en question en tenant compte des différents paramètres en sa possession.

En ce qui concerne la promesse de vente qui a déclenché la DIA :

La conclusion d'un compromis de vente peut être réalisée (ce qui semble être le cas) mais, sous la condition suspensive du non exercice du droit de préemption par la commune.

La décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel le droit est exercé et en détaillant le projet poursuivi.

M. le Maire précise que la Commune est propriétaire d'une bande de 50 cm à proximité de ce terrain. Aujourd'hui, nous recherchons les propriétaires de la parcelle 49 en vue de l'acquérir. Sur cette parcelle pas de projet précis, ce terrain est classé en zone N et dans le plan des zones humides. La Collectivité se doit de préserver ces zones, cette acquisition est l'assurance de le préserver.

Mme DOMENECH pense que nous devons avoir un projet pour pouvoir exercer notre droit de préemption.

M. DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle que cette partie est classée en zone humide. Son classement est en zone Nj qui n'autorise pas de construction. Cette zone est bloquée en zone humide et servira à connecter toutes les zones.

M. LECLERCQ demande quel est l'intérêt compte-tenu de l'ensemble des contraintes évoquées.

M. DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, précise que si l'on en devient propriétaire il est plus facile de s'opposer à des projets.

M. MARIAGE fait remarquer que l'on n'a pas de projet concret aujourd'hui mais à terme qu'en est-il.

M. DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle que derrière existe une grande surface hippique avec des projets qui risquent dans un avenir proche d'être enclenchés.

M. le Maire précise qu'il a été contacté en vue de la réalisation d'un projet de 150 logements.

M. MARIAGE fait part du fait que notre PLU n'autorise pas cela.

Mme DOMENECH demande en quoi cette acquisition protège la Commune.

M. le Maire rappelle qu'il n'existe pas de projet. Que l'acquisition permettra une meilleure maîtrise du Foncier. De plus préserver une zone humide est important.

M. MARIAGE évoque qu'il n'y a pas aujourd'hui de réel projet de « zone humide », il semble difficile de répondre au cas par cas. A mon sens, il me paraît plus raisonnable de reporter cette décision.

M. LEBRET pense que le prix est élevé et qu'un prix inférieur devrait être proposé.

M. le Maire précise que vis-à-vis du vendeur on bloque tout et nous devons aller au Tribunal. C'est pourquoi, je ne propose pas de prix inférieur. L'achat s'effectuera au prix proposé.

Le Conseil Municipal,

PAR

7 « ABSTENTION » : MM. DULMET, Mmes LACROIX, ROBIDET, M. PINEAU, Mmes VEILLOT, DOMENECH, M. LEBRET

3 « CONTRE » : MM. FONTAINE, LECLERCQ, MARIAGE

14 « POUR »

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé Les Trois Saules à COYE LA FORET (60580), cadastrée AH n° 53 d'une superficie de 00 ha 15 a 94 ca, appartenant à la SCI THSAAM, 4 route des Princes à LAMORLAYE (60260).

PRECISE que la vente se fera au prix principal de 20 000 € indiqué dans la déclaration d'aliéner.

PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la présente délibération.

5 PROJET de RAPPORT sur le SCHEMA de MUTUALISATION des SERVICES COMMUNAUX et INTERCOMMUNAUX

En application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de respecter l'obligation légale d'établir un **rapport relatif aux mutualisations entre services** de la Communauté de Communes et des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat et évaluer les impacts sur les effectifs de l'EPCI.

Avec le concours des communes membres, la démarche d'élaboration du schéma a été déclinée en 2018 avec :

- L'animation d'une **commission dédiée d'élus**, réunie les 20 février, 16 octobre et 4 décembre 2018 sur la thématique.
- La réalisation d'un **diagnostic**, à partir d'un questionnaire écrit puis d'une réunion du comité de pilotage, constitué à cet effet (composé des responsables de services municipaux et leurs élus référents), en vue d'identifier les organisations, les expériences, les attentes et les besoins éventuels.
- La définition d'**axes de mutualisation** à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme, à partir de l'approfondissement des thématiques identifiées lors des rencontres bilatérales et d'une seconde réunion du comité de pilotage.

Le rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CCAC. **Ce rapport vaut schéma de mutualisation des services entre communes et communauté de communes.**

Il rappelle les enjeux et les formes de mutualisation possibles ainsi que les expériences existantes.

Il étudie les enjeux en termes :

- De personnels et organisation des services des collectivités locales ;
- D'exercice des fonctions supports de type « ressources humaines », achat public, informatique, conseils de gestion ;
- De possible partage de tâches opérationnelles (services techniques, maintenance technique, police...).

Il propose 6 axes de travail, décliné en actions opérationnelles sur les thématiques suivantes :

- Ressources humaines,
- Achat public,
- Besoins techniques,
- Salubrité et sécurité publique,
- Informatique / reprographie,
- Conseils en gestion de collectivités locales.

M. le Maire rappelle que la CCAC devait établir au début du mandat, en 2015, ce schéma et le faire valider pour qu'il soit mis en application jusqu'à la fin du mandat. Lors des prochaines élections, il sera revalidé.

M. LECLERCQ souhaite connaître la réaction des participants.

M. le Maire pense pouvoir dire que les participants se posent des questions. Dans un premier temps, six thèmes ont été retenus. Lamorlaye a émis un avis défavorable sur les RH, il cite, à titre d'exemple, le mode de fonctionnement de Compiègne sur la mutualisation des Ressources Humaines.

M. DECAMPS souhaite connaître les services mutualisés actuellement.

M. le Maire précise que seul le service des sols a été mutualisé à la suite d'une décision de l'Etat de ne plus instruire les dossiers. Mais l'accueil reste dans les Communes, seul l'instruction est réalisée par la CCAC. En ce qui concerne la Piscine et les Ordures Ménagères, il s'agit de compétences et non pas d'une mutualisation.

**APRES en AVOIR DELIBERE
PAR
1 « ABSTENTION » : M. MARIAGE
23 « POUR »**

EMET un avis favorable sur le projet le schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux.

6 RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – ROB 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) :

- Est une étape essentielle de la procédure budgétaire
- Informe le Conseil Municipal de la situation financière de la Commune
- Eclaire les choix du Conseil Municipal lors du vote du budget
- Permet au Conseil Municipal de définir les priorités
- Sa tenue est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Le Budget

- Est le document légalement obligatoire
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année
- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année
- Doit respecter des règles : équilibre, évaluation sincère et comporter les dépenses obligatoires
- Réparti en deux sections : fonctionnement et investissement
- Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses

La Section de Fonctionnement

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune
- Ces opérations reviennent chaque année
- **En dépenses**, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions...
- **En recettes**, il s'agit des recettes perçues des usagers (restauration, ALSH, Etudes, concessions des cimetières, loyers...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

La Section d'Investissement

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible de financer les investissements par l'autofinancement (CAF) qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

SITUATION au 31 décembre 2018

Les tableaux ci-dessous, présentent le détail des dépenses et recettes enregistrées sur l'exercice 2018. Ces dépenses et recettes sont en cours de vérification avec ceux du Trésor Public.

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE		Prévisions	Réalisations	CHAPITRE		Prévisions	Réalisations
011	Charges à Caractère Général	982 434 €	982 258.67 €	013	Atténuation de Charges	2 000 €	18 634.81 €
012	Dépenses de Personnel	1 759 410 €	1 730 483.58 €	70	Produits des services...	431 910 €	456 227.90 €
65	Autres Charges de Gestion Courante	314 367 €	313 066.62 €	73	Impôts et Taxes	2 820 449 €	2 824 775.67 €
66	Charges Financières	125 142 €	125 033.66 €	74	Dotations, subventions ...	563 066 €	705 074.50 €
67	Charges exceptionnelles	273 998 €	1 235.00 €	75	Autres produits de gestion	136 208 €	138 461.28 €
68	Dotations aux amortissements	1 €	- €	76	Produits Financiers	17 €	16.71 €
014	Atténuation de produits	624 216 €	624 216.00 €	77	Produits Exceptionnels	- €	12 166.69 €
SOUS-TOTAL		4 079 688 €	3 774 273.83 €	SOUS-TOTAL		3 963 649 €	4 186 367.56 €
042	Opérations d'ordre	29 899 €	29 898.45 €				
022	Dépenses Imprévues	174 500 €	- €				
023	Virement section d'investissement	171 286 €	- €				
SOUS-TOTAL opérations d'ordre		375 685 €	29 898.45 €	SOUS-TOTAL opérations d'ordre		- €	- €
				002	Résultat Reporté N-1	501 603 €	501 603.10 €
TOTAL GENERAL		4 455 253 €	3 806 171.98 €	TOTAL GENERAL		4 455 253 €	4 656 960.66 €
RESULTAT de l'EXERCICE hors résultat reporté N-1							349 185.68 €

F O N C T I O N N E M E N T

P R O V I S O I R E
2 0 1 8

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Mars 2019

DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE		Prévisions	Réalizations	CHAPITRE		Prévisions	Réalizations	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	219 169.00 €	108 483.42 €	
	16	Emprunts & Cautionnement	181 190.71 €	171 822.34 €	10	Affectation Résultat 2017	1 025 803.02 €	1 025 803.02 €
	20	Subventions Equipements Versées	155 711.00 €	72 978.15 €	13	Subventions	738 088.00 €	89 817.71 €
	21	Immobilisations corporelles	1 530 180.45 €	649 877.33 €	16	Dépôts et cautionnements reçus	- €	588.00 €
	23	Immobilisations en cours	671 689.80 €	412 579.00 €	16	Emprunts	800 000.00 €	800 000.00 €
	SOUS-TOTAL		2 538 771.96 €	1 307 266.82 €	SOUS-TOTAL		2 783 960.02 €	2 024 690.15 €
	020	Dépenses Imprévues			021	Virement du Fonctionnement	171 285.51 €	
	040	Plus ou moins valeur sur opérations de cession			040	Dotation aux amortissements	29 898.00 €	29 898.45 €
					024	Produits de cessions		
	SOUS-TOTAL opérations d'ordre		- €	- €	SOUS-TOTAL opérations d'ordre		201 184.51 €	29 898.45 €
002	Solde Investissement Reporté	445 472.67 €	445 472.67 €	001	Résultat Reporté N-1	- €		
TOTAL GENERAL		2 984 244.63 €	1 752 729.39 €	TOTAL GENERAL		2 984 244.63 €	2 054 588.60 €	

P
R
O
V
I
S
O
I
R
E

RESULTAT de l'EXERCICE hors résultat reporté n-1	244 288.06 €	301 859.21 €
--	--------------	--------------

Le résultat global provisoire de l'année 2018 se décompose de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : 349 185,58 €
- Résultat reporté N-1 (fonctionnement) : 501 603,10 €
- Résultat de la section d'investissement : 301 859,21 €
- **Résultat Global de l'exercice : 1 152 647,89 €**

En section d'investissement ont été reportées certaines dépenses et recettes. Dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice et recettes en attente de versements au 31 décembre de l'exercice :

- Dépenses d'investissement reportées : 803 297,81 €
- Recettes d'investissement reportées : 709 790,00 €
- **Résultat des Restes à Réaliser : - 93 507,81 €**

Déficit qui sera financé par le résultat de la section d'investissement.

Lors du vote du Compte Administratif 2018, il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement, à savoir : 850 788,68 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement : 500 000,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement : 175 000,00 €
- Affectation au 002 de la section de fonctionnement : 175 788,68 €

EVOLUTION de la CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT

F O N C T I O N N E M E N T	Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	011	1 211 483 €	1 320 416 €	1 269 292 €	1 307 956 €	977 670 €	982 259 €
	012	1 258 406 €	1 335 258 €	1 268 831 €	1 244 792 €	1 640 852 €	1 730 464 €
	65	287 695 €	405 226 €	296 337 €	307 773 €	306 345 €	313 067 €
	67					1 201 €	1 235 €
	014	624 359 €	1 203 615 €	668 174 €	624 216 €	624 216 €	624 216 €
	DRF	3 381 943 €	4 284 515 €	3 902 634 €	3 484 737 €	3 550 285 €	3 651 240 €
	66	61 291 €	75 356 €	68 265 €	84 316 €	78 885 €	125 034 €
	TOTAL	3 443 234 €	4 339 871 €	3 570 899 €	3 569 052 €	3 629 170 €	3 776 274 €
	RRF	3 970 767 €	4 080 392 €	4 014 158 €	4 224 628 €	4 060 743 €	4 155 358 €
	CFS : Capacité Financière Structurelle ou Epargne de Gestion	588 824 € -	184 123 €	511 524 €	739 891 €	510 458 €	504 118 €
	CAF Brute : Capacité d'Autofinancement	527 533 € -	259 479 €	443 259 €	655 576 €	431 573 €	379 084 €
	Capital des Emprunts	213 814 €	180 408 €	113 629 €	177 014 €	153 430 €	170 222 €
	Epargne Nette	313 719 € -	439 887 €	329 630 €	478 562 €	278 143 €	208 862 €
	Epargne Nette ou CAF Nette : Autofinancement (Epargne de Gestion - les annuités d'emprunt)	CFS ou Epargne de Gestion : Capacité de la section de fonctionnement à dégager un autofinancement. (RRF - (DRF avant remboursement des intérêts de la dette))		CAF Brute : Egalement appelé autofinancement brut. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, notamment au remboursement de la dette. (Epargne de Gestion - Intérêts de la Dette)			

Hors Résultat reporté, virement à la section d'investissement et opérations

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Mars 2019

PROJETS	DEPENSES & RECETTES ENGAGEES, MANDATEES, REALISEES				RECETTES FONCTIONNEMENT GENEREES
	2018	2019	2020	TOTAL	
Maison de SANTE (DEPENSES)	483 518 €	281 919 €		765 437 €	Coût total au 05/02/2019 : 786 188 € Loyers 2019 : Début 15 janvier 2019 : 42 353 €
DETR : 14/05/2018 (RECETTES)	63 000 €	147 000 €		210 000 €	
DSIL : 08/06/2018 (RECETTES)		50 000 €		50 000 €	
CDO : 24/09/2018 (RECETTES)		98 940 €		98 940 €	
Legs DELVIGNE (RECETTES)	350 000 €			350 000 €	
FCTVA (RECETTES)		79 316 €	46 246 €	125 562 €	
RESULTAT MAISON de SANTE	-70 518 €	93 337 €	46 246 €	69 065 €	
Supérette (DEPENSES)	480 000 €			480 000 €	Loyers 2019 : Début 1er mars 2019 : 25 000 €
VENTE (RECETTES)	400 000 €			400 000 €	
DETR : 25/10/2018 (RECETTES)		140 000 €		140 000 €	
DSIL : 08/06/2018 (RECETTES)		100 000 €		100 000 €	
RESULTAT SUPERETTE	-80 000 €	240 000 €	0 €	160 000 €	
Bruyères (PM 2017 : 29 000 €)	393 679 €	2 633 155 €	13 367 €	3 040 201 €	Suivant planning financier de la SAO (01/02/19) 2 subventions en attente de l'arrêté de notification.
CDO : 11/06/2018 (RECETTES)		351 870 €		351 870 €	
CDO : En attente (RECETTES)		350 000 €		350 000 €	
DETR : (RECETTES)		67 500 €		67 500 €	
FCTVA (RECETTES)		64 579 €	431 943 €	496 522 €	
RESULTAT BRUYERES	-393 679 €	-1 799 206 €	418 576 €	-1 774 309 €	
Centre Travaux Ecole		700 000 €		700 000 €	Programme en cours d'élaboration estimation basée sur les prévisions de la SAO. Subventions du Conseil Départemental Oise à titre indicatif. Dossiers non déposés tant que le programme n'a pas été arrêté et chiffré.
Centre Coordination SPS Ecole		2 000 €	2 000 €	4 000 €	
Centre MO Ecole Centre (8%)		30 000 €	12 000 €	42 000 €	
Centre Contrôle Technique Ecole		5 500 €		5 500 €	
Centre : Ecole divers Aléas		30 000 €		30 000 €	
Sous-Total : Ecole Centre & Bibli	0 €	767 500 €	14 000 €	781 500 €	
Centre Travaux Extérieurs		355 000 €		355 000 €	
Centre Coordination SPS Trvx Ext		2 000 €		2 000 €	
Centre MO Trvx Ext (8%)		18 000 €	10 000 €	28 000 €	
Centre Contrôle Technique Amgt		2 700 €		2 700 €	
Sous-Total : Aménagements Ext.	0 €	377 700 €	10 000 €	387 700 €	
CDO : Ecole (210 000) Ext. (100 000)			310 000 €	310 000 €	
FCTVA (RECETTES)			187 859 €	187 859 €	
RESULTAT CENTRE & BIBLIOTHEQUE	0 €	-1 145 200 €	473 859 €	-671 341 €	
Terrain Savouret (DEPENSES)		519 600 €		519 600 €	Encaissements liés aux ventes
Terrain Savouret (RECETTES)		744 000 €	1 000 000 €	1 744 000 €	
FCTVA (RECETTES)			85 235 €	85 235 €	
RESULTAT SAVOURET	0 €	224 400 €	1 085 235 €	1 309 635 €	
RESULTAT GENERAL	-544 197 €	-2 386 669 €	2 023 916 €	-906 950 €	Ligne de Trésorerie nécessaire entre 2 300 000 € et 3 000 000 €
EMPRUNT SOUSCRIT	800 000 €			800 000 €	
RESULTAT GENERAL	255 803 €	-2 386 669 €	2 023 916 €	-106 950 €	

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Mars 2019

L'année 2018 mentionne les dépenses réalisées, les années 2019 et 2020 prennent en compte les dépenses qui doivent intervenir sur les exercices considérés.

Le tableau mentionne également les subventions accordées ou dans l'attente d'une décision ainsi que les nouvelles recettes de fonctionnement éventuellement générées par l'activité exercée dans les nouveaux bâtiments.

L'ensemble de ces investissements laisse apparaître un résultat global déficitaire de l'ordre de 886 479 € qui a été financé par l'emprunt de 800 000 € réalisé sur l'exercice 2018.

Pour 2019, un déficit de 2 386 669 € est prévisible, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie de 2 300 000 € au minimum et au maximum égale à 3 000 000 €. Les subventions allouées, la vente du terrain « SAVOURET » et la récupération de la TVA seront affectées prioritairement au remboursement de cette ligne de trésorerie.

Des discussions sont actuellement en cours avec les organismes financiers pour sa mise en place.

ETAT des SUBVENTIONS au 1^{er} mars 2019

PROJET	COLLECTIVITE	MONTANT HT des TRAVAUX	PLAFOND HT RETENU	SUBVENTION			OBSERVATIONS
				ESTIMATION	ATTENTE de DECISION	NOTIFICATION	
M E D I S C O A N L E	FEADER (Région/CCAC)	637 755 €		216 000 €	216 000 €	- €	Attente Décision Région
	CDO - Dossier n° 37151		494 700 €	98 940 €	- €	98 940 €	Notification du 26/09/2018 (20% de 494 700 €)
	DETR		600 000 €	105 000 €	- €	210 000 €	Arrêté du 14/05/2018 (35% de 600 000 €)
	DSIL		729 893 €	105 000 €	- €	50 000 €	Arrêté du 8/06/2018 - EJ n° 2102426647 (6,85% de 729 893 €)
R E X E N T B O E R N U A S Y T I O N E S d e s t i s	CDO - Dossier n° 42151	1 267 205 €	1 250 000 €	459 144 €	350 000 €	- €	4 Classes Maternelles + 1 extension - Attente Décision CDO
	CDO - Dossier n° 37157	1 294 796 €	1 250 000 €		351 870 €	5 Classes Primaires - Arrêté du 11/06/2018 (28.15% de 1 250 000 €)	
	DETR	2 562 001 €	150 000 €	425 134 €	67 500 €	- €	45% de 150 000 € : Mise aux normes handicapés - Dossier non retenu en 2018 (Email du 6/02/19) - Demande maintenue pour une DETR en 2019
	DSIL	2 562 001 €					Pas de subvention DSIL - Courrier du 16/08/2018
Supérette	DSIL	400 000 €	400 000 €			100 000 €	Arrêté du 8/06/2018 - EJ n° 2102426634 (25% de 400 000 €)
	DETR	400 000 €	400 000 €			140 000 €	Arrêté du 25/10/2018 (35% de 400 000 €)
				1 409 218 €	633 500 €	950 810 €	Estimation Projet Centre : 310 000 €

Montant HT des travaux : Montant des travaux connus au dépôt du dossier

Plafond HT retenu : Montant retenu par la collectivité qui attribue la subvention

Subvention Estimation : Montant estimé lors du vote du budget

Subvention Proposition : Montant proposé par la Collectivité (Etat, Département, Région...)

Subvention Notification : Montant de la subvention attribuée

LEGS : SITUATION au 31 Décembre 2013

	2011	2012	2013
RECETTES LEGS de 2011 à 2013	479 007.34 €	83 548.68 €	23 407.26 €
		585 963.28 €	
Appartement situé à CREIL - Estimation de 2012 :			130 000.00 €
Portefeuille - Valeur au 30/09/2013 :			44 469.00 €
TOTAL des VALEURS IMMOBILISEES			174 469.00 €

TOTAL du LEGS au 31/12/2013 : 760 432.28 €

AFFECTATION du LEGS : DELIBERATION n° 58/2013 du 19/12/2013

Pour la répartition, il avait été décidé d'arrondir la somme à 700 000 €

Subvention au CCAS	100 000 €	Versée en 2014
Rénovation Salle n° 02 du Centre Culturel	150 000 €	Réalisée en 2015
Aménagement du Centre Ville	200 000 €	
Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	250 000 €	
TOTAL AFFECTE au 19/12/2013	700 000 €	

L'appartement et le portefeuille n'étant pas comptabilisés; les crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement du budget 2014 comme suit :

Subvention au CCAS	100 000.00 €	Versée en 2014
Rénovation Salle n° 02 du Centre Culturel	150 000.00 €	Réalisée en 2015
Aménagement du Centre Ville	200 000.00 €	
Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	135 963.28 €	
TOTAL INSCRIT au 01/01/2014	585 963.28 €	

Instauration du Pass Associatif : Délibérations n° 63/2014, 43/2015, 38/2016 et 32/2017. Pour les jeunes de 6 à 18 ans et élargissement aux adultes en 2017. Ces mesures sont financés par le legs.

Financement du projet de la Maison Médicale par le legs : Délibération n° 23/2017. Utilisation de la totalité du legs constaté au 31/12/2016 : 370 471 € (hors 2017, 2018 et Taxes Foncières de 2013 à 2018 : 15 744,24 €) soit au 31/12/2018 : 354 727,11 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Mars 2019

RECETTES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Legs	479 007,34 €	83 548,68 €	23 407,26 €						585 963,28 €
Intérêts				2 174,50 €					2 174,50 €
Obligations rrvivées à échéance					20 000,00 €				20 000,00 €
Intérêts sur obligations				2 174,40 €					2 174,40 €
Remboursement Titres						19 900,00 €			19 900,00 €
Intérêts sur titres						1 154,50 €			1 154,50 €
TOTAL	479 007,34 €	83 548,68 €	23 407,26 €	2 174,50 €	22 174,40 €	21 054,50 €	0,00 €	0,00 €	631 366,68 €

DEPENSES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Charges locatives				1 697,07 €	1 215,28 €	1 094,67 €	1 706,82 €	1 811,17 €	7 465,01 €
Serrure grenier							124,45 €		124,45 €
Taxes Foncières			837,00 €	844,00 €	853,00 €	861,00 €	897,00 €	911,00 €	5 203,00 €
Entretien tombe puis contrat de 2016 à 2019				291,82 €	151,89 €	655,80 €			1 099,51 €
Pass Associatif					2 933,60 €	2 915,20 €	4 227,80 €	2 671,00 €	12 747,60 €
Subvention CCAS				100 000,00 €					100 000,00 €
Financement Rénovation Salle 2 Centre Culturel					150 000,00 €				150 000,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	837,00 €	102 832,89 €	155 153,77 €	5 466,67 €	6 956,07 €	5 393,17 €	276 639,57 €
RESULTAT	479 007,34 €	83 548,68 €	22 570,26 €	-100 658,39 €	-132 979,37 €	15 587,83 €	-6 956,07 €	-5 393,17 €	354 727,11 €

Parties du legs non comptabilisées : Appartement de CREIL (Estimation DGFIP 8/12/2017 : 110 000 € - valable 1 an)

PARTICIPATION du LEGS à la CONSTRUCTION de la MAISON MEDICALE : 350 000 €

AUTRES INVESTISSEMENTS

TRAVAUX de VOIRIE

	REALISATIONS		PREVISIONS 2019	
	2017	2018		
Travaux de Voirie 2017	50 219.64 €	48 160.80 €	0.00 €	Marché COLAS : 98 380,44 € (soldé en 2018)
Travaux de voirie 2018			90 000.00 €	Non attribué - Consultation Infuctueuse
Travaux de voirie			15 000.00 €	Crédits pour Imprévus
Cheminement Eglise		14 400.00 €		Bon de commande VoTP (soldé en 2018)
Côte de la Gare			68 400.00 €	Estimation Expert - Consultation Infructueuse (2018)
Mise en Sécurité Talus			11 454.00 €	Facture Tech Sub pour techniciens cordistes
Avaloirs Grande Rue		1 860.00 €	5 000.00 €	Remplacements de tampons et des avaloirs
Mur Route des Etangs			12 000.00 €	Bon de commande VoTP (GARES)
Bornes Incendie			7 500.00 €	2 bornes à définir
AD'AP	36 020.00 €	2 087.76 €	25 000.00 €	Solde du programme déposé en Préfecture
PAVE			2 000.00 €	Plateforme accès bus (en 2016 : 20 225 €)
AD'AP - Ecoles sur 3 ans				Pour mémoire compris dans les travaux de rénovation
Trottoirs Av. de la Gare		56 061.64 €		
Enrobé Grande Rue		23 551.84 €		
Travaux divers			8 000.00 €	Reprise rond-point Ouest
Marquages voies			8 000.00 €	Résine (Grande Rue, Av. de la Gare)
TOTAL	86 239.64 €	146 122.04 €	252 354.00 €	

ECLAIRAGE PUBLIC

	REALISATIONS 2018	PREVISIONS 2019	Observations
Sente du Chardonneret	2 678.28 €	2 678.67 €	Délib. n° 22/18 du 607/18 : 5356.95 €
Diverses Rues	70 299.67 €	0.00 €	Travaux soldés
Demeures de France	0.00 €	24 710.00 €	Délib. 2019 : 24 710.43 € Rbt par les copropriétaires
Lanternes 4 faces	0.00 €	27 805.00 €	Grande Rue, Place Mairie, Rue Hérivaux, Rue Blanche
Mise en lumière	0.00 €	30 000.00 €	Mairie, Eglise, Ecole et Parking
Vidéo Protection	0.00 €	0.00 €	Alimentation des caméras suite à la coupure nocturne
TOTAL	72 977.95 €	85 193.67 €	

GROS TRAVAUX BATIMENTS

- Eglise : Attente des devis
- Réfection des deux calvaires : 10 000 € subvention PNR possible
- Réfection toiture 48, Grande Rue : 50 000 €
- Travaux Electricité : Appartement de Creil : 15 000 €
- Rénovation logement place de la mairie : 40 000 €
- Tennis : 50 000 € subvention DETR ou DSIL possible
- Rénovation des jeux au Jardin d'Enfants : 10 000 €

A ces dépenses viendront s'ajouter des dépenses de matériel pour les écoles, le périscolaire et autres services.

- Classe mobile informatique : 20 000 € subvention DETR ou DSIL possible
- Tableau Numérique (3 pour les Bruyères) : 15 000 € subvention DETR ou DSIL possible
- Mobilier pour les écoles : 40 000 € subvention DETR ou DSIL possible

ENDETTEMENT au 1^{er} JANVIER 2019

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital Restant dû
2018	247 723.51	77 501.17	170 222.34	2 810 765.67
2019	291 290.22	79 575.22	211 715.00	3 440 543.33
2020	291 290.22	73 844.81	217 445.41	3 228 828.33
2021	291 290.22	67 929.77	223 360.45	3 011 382.92
2022	291 290.22	61 823.46	229 466.76	2 788 022.47
2023	291 290.22	55 518.99	235 771.23	2 558 555.71
2024	254 866.82	49 009.24	205 857.58	2 322 784.48
2025	240 898.00	43 845.70	197 052.30	2 116 926.90
2026	216 316.35	39 091.41	177 224.94	1 919 874.60
2027	216 316.35	35 061.35	181 255.00	1 742 649.66
2028	216 306.35	30 920.85	185 385.50	1 561 394.66
2029	216 586.44	26 936.50	189 649.94	1 376 009.16
2030	188 387.35	22 294.37	166 092.98	1 186 359.22
2031	188 387.35	18 750.60	169 636.75	1 020 266.24
2032	188 387.39	15 113.91	173 273.48	850 629.49
2033	129 798.61	11 381.60	118 417.01	677 356.01
2034	85 534.77	9 781.43	75 753.34	558 939.00
2035	85 534.77	8 455.75	77 079.02	483 185.66
2036	85 534.77	7 106.87	78 427.90	406 106.64
2037	85 534.77	5 734.38	79 800.39	327 678.74
2038	85 534.77	4 337.87	81 196.90	247 878.35
2039	85 534.77	2 916.93	82 617.84	166 681.45
2040	85 534.72	1 471.11	84 063.61	84 063.61

LIGNE de TRESORERIE : Rappel pour 2019 entre 2 300 000 € et 3 000 000 €

En ce qui concerne la ligne de trésorerie ou la ligne de trésorerie active (suivant les organismes financiers), il s'agit :

Tout simplement d'un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et notre Commune.

Son objectif est de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre nos sorties et nos entrées de fonds ou si vous préférez entre les recettes et les dépenses. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées que plusieurs mois après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

Cette ligne est par ailleurs consentie par la banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et celle-ci tient évidemment compte de la situation financière de notre collectivité.

Les lignes peuvent être utilisées en fonctionnement comme en investissement.

La ligne de trésorerie permet :

- de remplacer ou étaler partiellement un emprunt à réaliser,
- ou de pré financer un investissement en attente d'un emprunt prévu au budget.

La ligne de trésorerie est donc pratique et intéressante car elle dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts et ces intérêts ne se paient qu'en fonction du tirage effectué.

Tout cela doit faire partie de ce qu'on appelle un **plan de trésorerie qui est établi sur l'année en fonction des rentrées et sorties et en fonction des décalages possibles.**

PRECISIONS COMPTABLES

La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la commune puisqu'en dehors des intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes. Les mouvements de la ligne sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Mais une information doit être donnée à l'assemblée délibérante.

L'imputation des frais financiers et de commission se fait par contre dans le budget de la commune ; ils doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité. Ils figurent au titre des charges financières en compte 661 « charges d'intérêts » et font l'objet d'un mandat.

Il convient de rappeler que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Cependant des établissements financiers proposent des produits mixtes, qui peuvent aboutir, sur la base d'un même contrat, à une certaine articulation entre crédits de trésorerie et emprunts budgétaires. Ces produits d'emprunt complexes permettent d'afficher un objectif général de financement des investissements, tout en recherchant une adaptation maximale à la situation de trésorerie de la collectivité.

OPERATIONS d'ORDRE (POUR INFORMATION)

EXERCICE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2018	29 898.45 €	71 399.25 €
2019	70 351.21 €	481 048.04 €
2020	66 652.00 €	414 396.04 €
2021	64 553.52 €	349 842.72 €
2022	56 546.67 €	293 296.05 €
2023	50 378.00 €	242 918.05 €
2024	50 380.85 €	192 537.20 €
2025	48 269.00 €	144 268.20 €
2026	48 268.20 €	96 000.00 €
2027	48 000.00 €	48 000.00 €
2028	48 000.00 €	0.00 €

Application de l'art. 2321-2, 27 et 28 du CGCT : amortissement obligatoire de la **supérette**. Pas considérée comme un service public (*confirmation DGFIP*). S'agissant d'un local commercial, la DGFIP nous signale qu'il ne sera pas possible de récupérer du FCTVA sur les travaux. La Préfecture tranchera.

La Maison Médicale apparaîtra en 2020.

INFORMATIONS sur la FISCALITE 2019**Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (voir cet article à ce sujet). Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

DELIBERATIONS MUNICIPALES APPLICABLES en 2019**Exonérations de 2 à 5 ans des entreprises (1383 A)**

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. Création d'entreprises (art.44-6) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |
| 2. Reprise d'entreprises indust. en difficulté (art. 44-7) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |
| 3. Création ou reprise d'Ent. Indus. En difficulté (art. 44-15) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |

Suppression de l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation

Délibération du 21/03/13

Exonérations (1464 B)

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. Création d'entreprises (art. 1464 B – art. 44-6) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |
| 2. Reprise d'entreprises indust. en difficulté (art. 44-7) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |
| 3. Création ou reprise d'Ent. Indus. en difficulté (art. 44-15) | durée 2 ans 100 Délib. : 01/07/91 |

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, **avant le 1^{er} octobre** d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

TAXE HABITATION

A la date de rédaction de cette note préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire, nous ne disposons pas d'éléments qui permettent d'établir des simulations.

La loi de finances pour 2018 a instauré un mécanisme de dégrèvement général qui dispense 80 % des foyers français du paiement de la taxe d'habitation (TH). Il a d'ores et déjà été annoncé la suppression totale de cette taxe à horizon 2021.

Pour optimiser le produit du dégrèvement et peut-être demain des compensations, de nombreuses entités du bloc communal, communes ou groupements, ont augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou envisagent de le faire en 2019.

Le dégrèvement prévu pour 2018 vient se cumuler aux abattements, exonérations et dégrèvements déjà existants. Aujourd'hui ce dispositif concerne déjà 18 % des foyers pour un volume budgétaire de 3,7 milliards d'euros pris en charge par l'État.

Le nouveau dégrèvement applicable à la TH s'appliquera sur 3 ans de façon progressive : dégrèvement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020 pour les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 euros majorés de 8 000 euros pour les deux premières demi-parts et de 6 000 euros pour les demi-parts suivantes.

Comme il s'agit d'un dégrèvement, l'État prendra à sa charge l'intégralité du montant que le contribuable local aurait dû acquitter. Toutefois, pour responsabiliser les collectivités, le montant du dégrèvement est déterminé par rapport aux taux de TH votés pour 2017.

Pour autant, les collectivités ne perdront pas, dans un premier temps, leur marge de manœuvre fiscale. En effet, si elles décident d'augmenter leur taux de TH en 2018, le montant du dégrèvement ne sera pas accru mais la hausse du taux sera payée par le contribuable lui-même

Le bénéfice d'une éventuelle augmentation de taux se matérialisera donc dans les budgets locaux en 2018 et 2019. En revanche, en 2020 ou 2021, lorsque le contribuable dégrévé ne paiera plus de taxe d'habitation, la collectivité perdra le bénéfice de l'augmentation du taux. En d'autres termes, les collectivités qui pensent optimiser le rendement de leur taxe d'habitation en augmentant le taux en 2018 ne bénéficieront de cette décision qu'en 2018 et 2019 et aucunement à partir de 2020.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en 2020 ou 2021, ces communes ou groupements subiront une baisse de leur produit fiscal (perte sèche) puisque le produit fiscal supplémentaire issu de la hausse des taux 2018 et éventuellement 2019 disparaîtra.

En novembre 2017, avait été évoqué le souhait de supprimer complètement la taxe d'habitation. Dans ce cadre, les 20 % de ménages dont les revenus étaient supérieurs au plafond de ressources et qui, dans un premier temps, n'étaient donc pas concernés par le dégrèvement progressif 2018-2020, ne paieront plus la taxe non plus à partir de 2021.

Il est probable que l'État traite cette nouvelle mesure fiscale sous la forme d'une exonération et non plus dans le cadre d'un dégrèvement. Dans ce contexte, les augmentations de taux ne sont en général pas prises en compte dans le calcul de la compensation versée par l'État aux collectivités impactées par la mesure.

Reste à savoir si le montant de l'exonération de la taxe d'habitation sera calculé au taux 2019 ou au taux 2017. Il est probable que cette seconde hypothèse soit retenue et, dans ce contexte, les augmentations de taux intervenus préventivement en 2018 et 2019 n'auront servi à rien.

DEGREVEMENT TAXE d'HABITATION 2018

Nombre d'articles concernés par le dégrèvement :

- Réforme TH : 739 THP (Résidences Principales)
15 THE (Dépendances)
- Nombre total d'articles : 1 738 THP (Résidences Principales)
71 THE (Dépendances)

Pour information : un article du rôle ne correspond pas nécessairement à un local unique mais peut regrouper jusqu'à 4 locaux. Cependant pour les articles THP (résidence principale) on peut, considérer qu'à un article THP correspond un foyer de la commune ayant bénéficié du dégrèvement.

Le montant total de dégrèvement accordé aux contribuables de la commune s'est élevé, pour 2018, à 190 700 €. Dès lors qu'ils respectent les seuils de revenu fiscal de référence (RFR) pour en bénéficier.

Attention ce montant correspond au dégrèvement accordé sur le total de la cotisation TH du contribuable et non pas sur sa seule part communale de TH.

Pour rappel : le dégrèvement « Macron » ne prend pas en compte les hausses de taux ou les diminutions d'abattement TH survenu près l'année 2017 : la hausse de cotisation TH qui en résulte n'est pas prise en charge dans le dégrèvement et est donc payé par le contribuable dégrévé.

La « réforme TH avec lissage » (dégrèvement progressif) concerne 45 THP et 1 THE pour un montant de 9 410 €.

Pour rappel : Ce dégrèvement dégressif est accordé aux contribuables dont le RFR dépasse de peu les seuils pour bénéficier du dégrèvement « Macron » ceci afin d'éviter des effets de seuils trop importants. Ce dégrèvement dégressif fonctionne lui aussi par seuils de revenu : un foyer sera éligible si son revenu fiscal de référence est supérieur aux seuils fixés pour le dégrèvement « Macron » mais inférieurs aux seuils fixés pour le dégrèvement dégressif.

EVOLUTION des DOTATIONS en 2019

Simulation réalisée avec les éléments disponibles à la date de rédaction de cette notice.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Mars 2019

	2016	2017	2018	2019
Population Légale	4 061	4 069	4 116	
Population DGF	4 141	4 167	4 192	
Superficie en Hectare	696	696	696	
Population 3 à 16 ans	715	722	730	
Longueur voirie en mètre	18 813	18 813	18 813	
Potentiel financier / habitant	756.340014	748.143029	743.446565	
Effort Fiscal	1.033712	0.922427	1.063763	
Effort Fiscal moyen de la Strate	1.091497	1.093783	1.100271	
Potentiel financier / hbt strate	935.188229	926.138037	932.159686	
Potentiel financier par hectare	4 500.005747	4 479.183908	4 477.770115	
Produits post-TP par Hbt Commune	24.451340	27.284617	28.496183	
Produits post-TP par Hbt Strate	160.972096	162.341225	168.616058	

DOTATION de SOLIDARITE RURALE (D.S.R.)				
Part PFI	22 931	22 042		
Part Voirie	4 704	4 976		
Part Enfants	21 690	23 420		
Montant Global Réparti	49 325	50 438	56 042	58 435
Evolution	5.74%	2.26%	11.11%	4.27%

DOTATION NATIONALE de PEREQUATION (D.N.P.)				
Code délégitimité à la DNP	2	4		
Part principale	34 820	0	35 497	33 918
Majoration de la DNP	57 487		66 407	67 358
Garantie de sortie part principale		17 410	0	0
Dotation Totale DNP	92 307	17 410	101 904	101 276
Evolution	-5.86%	-81.14%	485.32%	-0.62%

DOTATION FORFAITAIRE des COMMUNES (D.F.)				
Dotation de base	0	0	0	0
Dotation forfaitaire n-1 retraits	448 172	386 689	355 798	356 755
Dotation superficie	0	0	0	0
Complément garantie	0	0	0	0
Part dynamique population	4 884	2 269	2 184	-524
Montant représentant les anciennes compensations perçues en titre de la suppression "part salaires" de TP et de la suppression des baisses de DCTP	0	0	0	0
Ecrêtement	-3 472	-1 969	-1 227	-1 283
Contribution Redressement des finances publiques	-62 895	-31 191	0	0
Dotation Forfaitaire Totale	386 689	355 798	356 755	354 948
Evolution	-13.72%	-7.99%	0.27%	-0.51%

Total des Dotations	528 321	423 646	514 701	514 659
Evolution	-10.89%	-19.81%	21.49%	-0.01%

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, commenté les orientations budgétaires de l'année 2018 et des années suivantes,

**APRES AVOIR DEBATTU des ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES,
A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget 2019, conformément à la loi.

7 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES à la VERIFICATION des COMPTES et au CONTROLE des COMPTES de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT « SOCIETE d'AMENAGEMENT de l'OISE » (SPLA SAO)

En communication le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO), concernant les exercices 2011 à 2016, et la réponse qui y a été apportée.

La Chambre Régionale des Comptes nous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il se doit d'être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités et établissements publics qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au représentant légal de la société qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire de Séance,



Alain MARIAGE